Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 8

Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

L'an **deux mille vingt-six**, le **trois août**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, PIFFARD Emmanuelle, PERRIN Bernadette, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Pouvoir : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à CONSTANT MARMILLON Aurélie ; PERRIN Bernadette donne pouvoir à SIMON Robert ; PIFFARD Emmanuelle donne pouvoirs à GARCIN Lionel ; RICHARD Aline donne pouvoir à ARNOULD LAFAY Caroline ; TRALLERO Thierry donne pouvoir à GINIES Alain ; VAN DE SYPE Dominique donne pouvoir à VOLPE Marc ;VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à MAQUER Françoise.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – TRAVAUX SUR LE PONT DU MOLLARD

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire informe que le pont du Mollard a été fortement abîmé par les avalanches de cet hiver. Aussi, afin d'assurer la sécurité des usagers, il a lieu de réaliser d'importants travaux.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 29 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
  - **L'Entreprise TDMI** demeurant 1 voie des Collines – 38800 PONT DE CLAIX **pour un montant de = 52 315,00 € HT** (cinquante-deux mille trois cent quinze euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

MAIRIE D'ALLEMOND 38114 (Isère)

Le Maire,

Alain GINIES

1- Approbation CAO - Réfection pont du Mollard.docx

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 8

Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

L'an **deux mille vingt-six**, le **trois août**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, PIFFARD Emmanuelle, PERRIN Bernadette, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Pouvoir : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à CONSTANT MARMILLON Aurélie ; PERRIN Bernadette donne pouvoir à SIMON Robert ; PIFFARD Emmanuelle donne pouvoirs à GARCIN Lionel ; RICHARD Aline donne pouvoir à ARNOULD LAFAY Caroline ; TRALLERO Thierry donne pouvoir à GINIES Alain ; VAN DE SYPE Dominique donne pouvoir à VOLPE Marc ;VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à MAQUER Françoise.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'APPARTEMENT N°14 A LA RESIDENCE LES TILLEULS I

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire rappelle que les menuiseries de la résidence Les Tilleuls I ont été remplacées récemment.

Reste à réaliser celles de l'appartement n°14 situé à l'arrière du bâtiment.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 23 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
  - **L'Entreprise LOIODICE ECHIROLLES** demeurant 1 allée des 120 Toises – 38130 ECHIROLLES **pour un montant de = 28 099,37 € HT** (vingt-huit mille quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-sept centimes Hors Taxes) ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

MAIRIE D'ALLEMOND 38114 (Isère)

Le Maire,

Alain GINIES

2- Approbation CAO - Menuiseries extérieures appt 14 Tilleuls 1.docx

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 8

Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

L'an **deux mille vingt-six**, le **trois août**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, PIFFARD Emmanuelle, PERRIN Bernadette, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Pouvoir : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à CONSTANT MARMILLON Aurélie ; PERRIN Bernadette donne pouvoir à SIMON Robert ; PIFFARD Emmanuelle donne pouvoirs à GARCIN Lionel ; RICHARD Aline donne pouvoir à ARNOULD LAFAY Caroline ; TRALLERO Thierry donne pouvoir à GINIES Alain ; VAN DE SYPE Dominique donne pouvoir à VOLPE Marc ;VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à MAQUER Françoise.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
  - ✓ **Mission CSPS relatif aux travaux des vestiaires et sanitaires de la piscine municipale : La société Bureau Veritas Construction, Agence de Grenoble,** demeurant ZI la Grande Ile – Techniparc – 395 Rue docteur Marmonnier – 38190 VILLARD-BONNOT pour un montant de = **2 600,00 € HT.**
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

MAIRIE D'ALLEMOND 38114 (Isère)

Le Maire,

Alain GINIES

3- Approbation CCI.docx

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 8

Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

L'an **deux mille vingt-six**, le **trois août**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, PIFFARD Emmanuelle, PERRIN Bernadette, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Pouvoir : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à CONSTANT MARMILLON Aurélie ; PERRIN Bernadette donne pouvoir à SIMON Robert ; PIFFARD Emmanuelle donne pouvoirs à GARCIN Lionel ; RICHARD Aline donne pouvoir à ARNOULD LAFAY Caroline ; TRALLERO Thierry donne pouvoir à GINIES Alain ; VAN DE SYPE Dominique donne pouvoir à VOLPE Marc ;VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à MAQUER Françoise.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

DESIGNATION D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU la délibération n°5 du 06 juillet 2026 portant sur la révision générale du PLU ;

Le Maire informe que la commune souhaite être accompagnée par un Bureau d'Etudes pour la révision générale de son PLU.

Il propose de retenir le cabinet d'Urbanisme ALPICITE, avec qui la commune a l'habitude de travailler pour la réalisation et le suivi de ses documents d'urbanisme.

La mission est divisée en plusieurs phases :

PHASE	OBJET	DUREE ESTIMATIVE	MONTANT HT
1	Etape préliminaire, diagnostic territorial, état initial de l'environnement	5 mois	13 300,00 €
2	Elaboration du PADD	3 mois	5 575,00 €
3	Traduction règlementaire	5 mois	11 625,00 €
4	Evaluation environnementale	11 mois	5 087,50 €
5	Arrêt du projet de PLU	3 mois	4 275,00 €
6	Enquête publique, approbation et caractère exécutoire du document	9 mois	5 887,00 €

Des missions complémentaires sont également proposées :

- Elaboration d'une Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle : 1 650,00 € HT
- Elaboration d'une OAP thématique : 1 650,00 € HT
- Elaboration du dossier CDPENAF : 900,00 € HT
- Réunion publique : 800,00 € HT
- Réunion PPA : 600,00 € HT

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_4-DE

- Réunion de travail ou conseil municipal en présentiel : 500,00 € HT
- Réunion de travail ou conseil municipal en visioconférence : 250,00 € HT

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le cabinet Alpicité pour la mission générale de réalisation de la révision générale du PLU de la commune d'Allemond ;
- **PRECISE** que les missions complémentaires seront validées au cas par cas en fonction des besoins et de l'avancement du dossier ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

MAIRIE D'ALLEMOND 38114 (Isère)

Alain GINIES

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_5-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 8

Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

L'an **deux mille vingt-six**, le **trois août**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, PIFFARD Emmanuelle, PERRIN Bernadette, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Pouvoir : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à CONSTANT MARMILLON Aurélie ; PERRIN Bernadette donne pouvoir à SIMON Robert ; PIFFARD Emmanuelle donne pouvoirs à GARCIN Lionel ; RICHARD Aline donne pouvoir à ARNOULD LAFAY Caroline ; TRALLERO Thierry donne pouvoir à GINIES Alain ; VAN DE SYPE Dominique donne pouvoir à VOLPE Marc ;VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à MAQUER Françoise.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE
VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2026 – PIECE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2026. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135 : Install. Générales, agencements, aménagements des constructions	0,00€	8000,00€	0,00€	0,00€
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00€	0,00€	0,00€	8 000,00€
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0,00€	8 000,00€	0,00€	8 000,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	8 000,00€	0,00 €	8 000,00 €
Total Général	8 000,00€		8 000,00€	

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

MAIRIE D'ALLEMOND 38114 (Isère)

Alain GINIES

5- DM 1 BP 2026.docx

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 8

Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

L'an **deux mille vingt-six**, le **trois août**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, PIFFARD Emmanuelle, PERRIN Bernadette, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Pouvoir : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à CONSTANT MARMILLON Aurélie ; PERRIN Bernadette donne pouvoir à SIMON Robert ; PIFFARD Emmanuelle donne pouvoirs à GARCIN Lionel ; RICHARD Aline donne pouvoir à ARNOULD LAFAY Caroline ; TRALLERO Thierry donne pouvoir à GINIES Alain ; VAN DE SYPE Dominique donne pouvoir à VOLPE Marc ;VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à MAQUER Françoise.

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE

CAMPING MUNICIPAL « LE MARTINET » - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

VU la délibération n°13 du 17 décembre 2024 désignant le candidat retenu pur la gestion du camping municipal pour les années 2025 et 2026 ;

VU la convention d'autorisation d'occupation temporaire du camping municipal pour les années 2025 et 2026 signée le 23 janvier 2025 ;

VU l'article 4 de la convention précisant que celle-ci était renouvelable pour une année supplémentaire ;

CONSIDERANT que la commune a beaucoup investie pour la construction d'un nouveau chalet d'accueil et snack dans le camping ;

CONSIDERANT les investissements humains des gérants ;

Le Maire propose de réaliser un avenant à la convention d'occupation temporaire du camping municipal pour les motifs suivants :

- Augmentation de la redevance de 1000 € par an
- Renouvellement de la convention pour l'année 2027

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention d'occupation temporaire du camping municipal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

MAIRIE D'ALLEMOND 38114 (Isère)

Le Maire,

Alain GINIES

6- Avenant n°1 convention AOT camping.docx

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 8

Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

L'an **deux mille vingt-six, le trois août, à dix-huit heures trente minutes,** le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, PIFFARD Emmanuelle, PERRIN Bernadette, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Pouvoir : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à CONSTANT MARMILLON Aurélie ; PERRIN Bernadette donne pouvoir à SIMON Robert ; PIFFARD Emmanuelle donne pouvoirs à GARCIN Lionel ; RICHARD Aline donne pouvoir à ARNOULD LAFAY Caroline ; TRALLERO Thierry donne pouvoir à GINIES Alain ; VAN DE SYPE Dominique donne pouvoir à VOLPE Marc ;VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à MAQUER Françoise.

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DEFINITION ET DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 juillet 2024,

Vu les anciennes délibérations de régime indemnitaire en date du 14 décembre 1998, 19 décembre 2011, 21 mars 2016, du 23 mars 2021, du 21 novembre 2023 et du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.
Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aujourd'hui, il convient ~~d'une part~~ :
D'ajouter comme bénéficiaires du RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- Educateur territorial des activités physiques et sportives – ETAPS –
- Opérateur territorial des activités physiques et sportives - OTAPS.
- Attaché
- Animateur principal de 2ème classe

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_7-DE

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP

Le régime indemnitaire se compose :

D'une part fixe:

1. l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise **(IFSE)** tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.

D'une part variable composée de deux volets :

2. le complément indemnitaire annuel **(CIA)**, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.
3. La prime d'intéressement à la performance collective **(PIPCS)**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :
- les attachés
- les rédacteurs
- les techniciens
- les agents de maîtrise
- les adjoints administratifs
- les ATSEM
- les adjoints d'animation
- les Animateurs
- les adjoints techniques
- les adjoints du patrimoine
- les éducateur territorial des activités physiques et sportives – ETAPS
- les Opérateur territorial des activités physiques et sportives - OTAPS.

I- L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujetions et d'Expertise)

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées. Une classification des groupes de fonctions est proposée, basée sur l'organigramme des services dans lesquels sont attribués des critères de cotation.
Ces critères ont pour but de rendre objectif et transparent l'attribution des primes aux agents.

1- DETERMINATION DES CRITERES DE COTATION:

- La technicité et complexité du poste
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'encadrement
- Les sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel

2- BENEFICIAIRES :

Tous les agents présents dans la collectivité sur des emplois permanents et non permanents à temps complet, incomplets ou partiels.

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_7-DE

3- MODALITES D'ATTRIBUTION:

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité [illegible] individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014, lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.
L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Il sera revu en cas de changement de fonction, de mission ou à défaut tous les 4 ans.

4- ABSENTEISME

Les modalités de versement en cas d'absence, restent inchangées.
L'agent continue à percevoir intégralement son IFSE dans les cas suivants:

- Congés annuels,
- Récupération du temps de travail,
- Compte Epargne Temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congé de maternité, paternité, adoption, Temps partiel thérapeutique,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congés pour raison syndicale, formation, stage, déplacement à caractère professionnel hors du cadre habituel.

En cas de congé maladie ordinaire (y compris CITIS) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

5- DETERMINATION DES NIVEAUX ET MONTANTS DE COTATION

		Montants Brut	
Niveaux	**Critères**	**Annuels**	**mensuels**
0	Fonctions de direction	11600	966.67
1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception	9600	800.00
2	Fonctions au niveau très élevé d'expertise, de qualification, de supervision	7600	633.33
3	Fonctions au niveau élevé d'expertise, de qualification, de supervision	5600	466.67
4	Missions techniques confirmées	5100	425.00
5	Missions techniques simples	4600	383.33

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_7-DE

6- DETERMINATION DES FONCTIONS ET DES NIVEAUX DE COTATION

POLE ADMINISTRATIF

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
A	Attaché	Gestionnaire Comptabilité, Marchés Publics, Sce Eau	1
B/C	Rédacteur Adjoint Administratif	Gestionnaire Comptabilité, Marchés Publics, Sce Eau Gestionnaire Urbanisme, Ressources Humaines Gestionnaire Paie, CCAS, Etat Civil	2
B/C	Adjoint du Patrimoine	Gestionnaire Bibliothèque	2 à 3
C	Adjoint Administratif	Agent d'accueil du public	3 à 5

POLE ENFANCE

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
C	Adjoints Techniques ATSEM	ATSEM Réfèrent Restaurant Scolaire Référent Entretien Locaux Administration PA / services périscolaires	De 3 à 4
		Agent de restauration Agent Entretien des Locaux	5

POLE TECHNIQUE

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
B/C	Technicien Agent de Maitrise	Responsable Centre Technique	1
	Agent de Maitrise	Responsable Adjoint Centre Technique	2
C	Adjoints Techniques	Service Eau Agent des services Techniques Confirmé	De 3 à 4
		Agent des Services Techniques	5

POLE ANIMATION

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
B	Animateur principal	Responsable des services accueils périscolaires	2
C	Adjoint d'Animation	Animation communale	De 2 à 4

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_7-DE

POLE PETITE ENFANCE – FILIERE MEDICO SOCIALE

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
A	Educateur Jeunes Enfants - EJE	Référent technique de la micro-crèche Graine d'O	1
B	Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de la micro-crèche Graine d'O	De 3 à 4
C	Agent social territorial	Assistant petite enfance de la micro-crèche Graine d'O	De 4 à 5

POLE SPORTIF

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS	Maître-nageur sauveteur au sein de la piscine municipale	4
C	- les Opérateur territorial des activités physiques et sportives - OTAPS.	Surveillant de baignade au sein de la piscine municipale	5

II- LE COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA)

La collectivité revoit les conditions d'attribution du CIA.

1- BENEFICIAIRES :

Tous les agents présents dans la collectivité sur des emplois permanents et non permanents à temps complet, incomplets ou partiels.
Montant proratisé au temps de travail annuel.
En cas d'absence pour maladie, il appartient au chef de service d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, notamment par sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante.

L'attribution est conditionnée par l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Celle-ci est liée à l'évaluation professionnelle des agents en fonction des critères utilisés dans le cadre de l'entretien annuel suivant le barème ci-dessous :

RITERES ENTRETIEN ANNUEL	Base en Euros Brut	ATTENTES / OBJECTIFS			
		Non conforme (NC)	En voie d'amélio-ration (VA)	Conforme (CO)	Supérieur (SU)
COMPORTEMENT AU TRAVAIL / MANIERE DE SERVIR					
Assiduité	120,00 €	0%	50%	80%	100%
Disponibilité	120,00 €	0%	50%	80%	100%
Initiative	180,00 €	0%	50%	80%	100%
Coopération	120,00 €	0%	50%	80%	100%

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_7-DE

TOTAL	540,00 €	0%	50%	80%	
VALEUR PROFESSIONNELLE / QUALITE DU TRAVAIL					
Efficacité	120,00 €	0%	50%	80%	100%
Esprit de sécurité	180,00 €	0%	50%	80%	100%
Polyvalence	120,00 €	0%	50%	80%	100%
Technicité	240,00 €	0%	50%	80%	100%
TOTAL	660,00 €	0%	50%	80%	100%
TOTAL CIA	**1200,00 €**				

Le CIA sera versé en deux fois (au mois de juin et novembre) pour les agents titulaires et contractuels présents dans les effectifs sur emplois permanents. Pour les agents contractuels sur emplois non permanents, il sera versé en fin de contrat.

III PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE (PIPCS)

La collectivité revoit les conditions d'attribution du PIPCS

Pourront en bénéficier tous les titulaires, stagiaires et agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel. Ils seront susceptibles de percevoir un PIPCS de 300 euros/an. Montant proratisé au temps de travail.

L'attribution est calculée selon 2 indicateurs pondérateurs sur l'ensemble des services de la collectivité :

- La performance économique, **50 %**
- Le service rendu, **50%**

Le PIPCS sera versé en une seule fois (*au mois de novembre*) pour les agents titulaires et contractuels présents dans les effectifs sur emplois permanents. Pour les agents contractuels sur emplois non permanents, il sera versé en fin de contrat.
Un agent peut être exclu du bénéfice de la prise au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget ;
- **PRECISE** que la présente délibération prend effet immédiatement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

MAIRIE D'ALLEMOND 38114 (Isère)

Le Maire,

Alain GINIES

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 8

Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

L'an **deux mille vingt-six**, le **trois août**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, PIFFARD Emmanuelle, PERRIN Bernadette, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Pouvoir : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à CONSTANT MARMILLON Aurélie ; PERRIN Bernadette donne pouvoir à SIMON Robert ; PIFFARD Emmanuelle donne pouvoirs à GARCIN Lionel ; RICHARD Aline donne pouvoir à ARNOULD LAFAY Caroline ; TRALLERO Thierry donne pouvoir à GINIES Alain ; VAN DE SYPE Dominique donne pouvoir à VOLPE Marc ;VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à MAQUER Françoise.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE TORRENT D'ARTICOL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les avis favorables émis par le Conseil Municipal d'ALLEMOND lors des délibérations des 19 décembre 2023 et 17 septembre 2024 en relation avec la loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023 et sa mise en œuvre : loi d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ; avec la cartographie des zones retenues et notamment les zones de production d'hydroélectricité incluant le ruisseau d'Articol ;

Vu l'avis favorable avec recommandation du Bureau de la Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche du 12 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 30 juillet 2026 ;

Vu le dossier soumis à enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol, sur le territoire de la commune d'Allemond ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'une centrale hydroélectrique de haute chute d'une puissance installée de 998 kW, permettant une production annuelle moyenne estimée à 3 GWhs d'électricité renouvelable ;

Considérant que cette production contribue aux objectifs nationaux et locaux de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; le dossier estime notamment que cette production correspond à la consommation annuelle d'environ 1 250 habitants et permettrait d'éviter près de 1 500 tonnes de CO_2 par an ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance des évolutions apportées au projet depuis le premier dépôt, notamment :

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_8-DE

- La réalisation d'une nouvelle étude environnementale consacré
- La réalisation de nouvelles mesures hydrologiques et thermiqu
- L'augmentation du débit réservé de 14 l/s à 20 l/s afin de renf aquatique ;
- La mise en place de mesures de suivi écologique complémentaires avant, pendant et après les travaux ;
- La réalisation d'inventaires complémentaires concernant la faune et la flore ainsi que l'ajout de nouvelles mesures d'évitement et de réduction des impacts ;
- La prise en compte de l'implantation de l'usine de production se situant sur la parcelle C n°1031, à 215 mètres de la première habitation, et de ce fait, la prise en compte de mesures pour limiter les émissions sonores dans le respect de la réglementation qui impose une émergence maximum de 5 dB le jour et 3 dB la nuit en limite de parcelle où se situe l'installation ;

Considérant que le dossier prévoit un ensemble important de mesures destinées à éviter, réduire, accompagner et suivre les incidences du projet sur les milieux naturels, notamment la préservation des zones sensibles, l'adaptation du tracé de la conduite, le maintien d'un débit réservé supérieur aux minima réglementaires, la prise en compte de mesures pour limiter et respecter le niveau des émissions sonores, un suivi hydrologique permanent ainsi qu'un suivi hydro biologique et piscicole pluriannuel;

Considérant que le projet présente un intérêt pour le territoire en participant à la production locale d'une énergie renouvelable pilotable, produite par une entreprise implantée localement, sans création de ligne électrique nouvelle grâce à la proximité du point de raccordement ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'adaptations substantielles destinées à répondre aux observations formulées lors de la précédente instruction et à améliorer sa prise en compte des enjeux environnementaux ;

Considérant enfin que ce projet contribue à la valorisation durable de la ressource hydraulique présente sur le territoire communal, tout en s'inscrivant dans les orientations de la commune en faveur de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **ÉMET** un **avis favorable** au projet de centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale.

- **CONSIDERE** que les évolutions apportées au dossier et les engagements du maître d'ouvrage constituent des améliorations substantielles permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, en particulier ceux liés au milieu aquatique ;

- **SOUHAITE** que les engagements figurant au dossier d'enquête publique, notamment ceux relatifs au débit réservé, au suivi hydrologique, au suivi piscicole, aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soient intégralement mis en œuvre et fassent l'objet d'un contrôle effectif pendant les phases de chantier et d'exploitation ;

- **DIT** que le présent avis sera transmis à la commissaire enquêtrice et à l'autorité compétente dans le cadre de l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

MAIRIE D'ALLEMOND 38114 (Isère)

Le Maire,

Alain GINIES

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 8

Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

L'an **deux mille vingt-six**, le **trois août**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, PIFFARD Emmanuelle, PERRIN Bernadette, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Pouvoir : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à CONSTANT MARMILLON Aurélie ; PERRIN Bernadette donne pouvoir à SIMON Robert ; PIFFARD Emmanuelle donne pouvoirs à GARCIN Lionel ; RICHARD Aline donne pouvoir à ARNOULD LAFAY Caroline ; TRALLERO Thierry donne pouvoir à GINIES Alain ; VAN DE SYPE Dominique donne pouvoir à VOLPE Marc ;VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à MAQUER Françoise.

OBJET : CONVENTION

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMNT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Allemond est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_9-DE

simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;

- **PRECISE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

MAIRIE D'ALLEMONT 38114 (Isère)

Alain GINIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260803-DEL_03_08_26_10-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 8

Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

L'an **deux mille vingt-six**, le **trois août**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, PIFFARD Emmanuelle, PERRIN Bernadette, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Pouvoir : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à CONSTANT MARMILLON Aurélie ; PERRIN Bernadette donne pouvoir à SIMON Robert ; PIFFARD Emmanuelle donne pouvoirs à GARCIN Lionel ; RICHARD Aline donne pouvoir à ARNOULD LAFAY Caroline ; TRALLERO Thierry donne pouvoir à GINIES Alain ; VAN DE SYPE Dominique donne pouvoir à VOLPE Marc ;VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à MAQUER Françoise.

OBJET : FINANCES LOCALES
« VEILLEE BELLEDONNE 2026 » - PARTICIPATION FINANCIERE

Le Maire rappelle qu'afin de faire vivre le patrimoine culturel et festif du territoire, les communes de Vaujany, Allemond et Livet-et-Gavet s'associent pour organiser l'évènement « Les Veillées Belledonne » et donne lecture de la convention de partenariat pour l'organisation de cette manifestation.

Cette année, c'est la Commune de Vaujany qui assure l'organisation. Il informe l'assemblée qu'un repas est prévu, au tarif de 20€ par personne et 12 € pour les moins de 15 ans. Les mandataires rattachés à la régie « Pôle Culturel » de la Commune de Vaujany seront nommés dans chacune des communes partenaires par arrêté du Maire de Vaujany, après avis conforme du comptable public.

D'autre part, il propose au Conseil Municipal de verser une participation forfaitaire de 2000€ (montant identique aux deux autres communes) à Espace Belledonne et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une participation à l'Espace Belledonne pour un montant de 2000,00 € (Deux mille euros et zéro centime) ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

MAIRIE D'ALLEMOND 38114 (Isère)

Le Maire,

Alain GINIES

10- Veillées Belledonne 2026 - participation et encaissements.doc